

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHEVANNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION : POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE
TRAVAUX DE RÉFECTION DE FACADE
RUE DES ÉCOLES
Du 22 Juin au 30 septembre 2024**

Le Maire de la Commune de Chevannes, (Essonne)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route ,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant **les travaux de réfection de façade**, qui auront lieu entre le 22 Juin et le 30 Septembre 2024, de 8h00 à 18h00 sur la voie : angle rue des Écoles/rue Guibout ,
Considérant la demande de Monsieur Frédéric DELARUE du 14 Avril 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit du 22 Juin au 30 Septembre 2024, en raison de la pose d'un échafaudage en vue de la réfection de la façade.

Article 2 :

La circulation des piétons sur le trottoir sera réduite au niveau de l'échafaudage.

Article 3 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Frédéric DELARUE.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne, M. DELARUE Frédéric et les services techniques de la commune.

Fait à CHEVANNES, le 27 Mai 2024

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 27 Mai 2024.



